REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026-05-01

DEL 2026-05-01 : Liste des membres pour la commission de contrôle des listes électorales

La Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La maire transmet à la préfète la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les V, VI et VII de l'article L. 19.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Si l'un des membres de la commission de contrôle ne satisfait plus aux conditions prévues aux V, VI et VII de l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues au premier alinéa du présent article.

Le secrétariat de la commission prévue à l'article L. 19 est assuré par les services de la commune

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, il s'agit de renouveler la commission pour 2026-2032.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Le Conseil Municipal, a entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, xxxxx des membres présents et représentés,

PROPOSE à Madame la Préfète la liste suivante :

Présidente de la commission : Valérie DUSSERT

- Titulaires :

 -Majorité : Lauriane JOSSERAND et Eddy JOSE

 -Minorité : et

- Suppléant :

Mathieu FAURE

Fait à MENS, le 26/05/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le, la secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026-05-02

DEL2026-05-02 : Composition de la commission SPR délibération à valider

Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvées à cette date, ont été de plein droit transformé en SPR.

Comme pour l'ancienne AVAP, un SPR nécessite la mise en place d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable.

Cette commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR.

Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Elle peut proposer la modification ou la révision des plans applicables au SPR.

Elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation des dispositions du SPR.

La commission est présidée par la Maire et elle est composée :

- de membres de droit : la Préfète, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France

- de trois collèges, composés en nombre égaux pour un total de 15 personnes au maximum
 - d'élus de la collectivité,
 - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine
 - de personnes qualifiées.

Ceci exposé, le conseil municipal propose d'autoriser La Maire à approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit hors membres de droit :

Collège	Titulaires	Suppléant(e)s
Elus de la collectivité	CHEVALIER Josiane GOUTEL Jean-Louis ALLARD Marie-Hélène 1 minorité	FAURE Alain DUSSERT Daniel TENDRON Margaux 1 minorité
Représentants d'association Amis du musée Trièves Action Tourisme Sur les pas des Huguenots CAUE Isère (Conseil Architecture Urbanisme et de l'Environnement)	 Bernard COQUET DELVA Janick CALVAT Marcel ANTHOINE Rachel	 Noël CHEVALLIER GOUTEL Valérie FAURE Jean-Pierre BOULARAND Thibaud

Personnalités qualifiées		
Centrales Villageoises du Trièves	Nathalie Lacroix	Eric Blondeau
Artisans et commerçants	MARRY Serge (artisan)	CUTIVET Emilien (artisan)
Habitants	MONCADA Philippe	BUTET Patrick

Fait à MENS, le 26/05/2026

Josiane CHEVALIER, La Maire

Le, la secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026 05-03

DEL2026-05-03 : DOSSIER « PETITE CITE DE CARACTERE DE FRANCE »

La Maire expose :

Depuis 1975, l'association nationale des « petites cités de caractère de France » regroupe des communes dynamiques répondant aux objectifs précis et exigeants d'une charte de qualité nationale.

Ces cités sont engagées dans une démarche qualitative d'accueil des visiteurs qui valorise et anime toutes les formes de patrimoine matériel, immatériel et naturel.

Il existe actuellement en France 268 communes labellisées « petite cité de caractère » , dont deuxen Isère, Crémieu et Saint Chef.

Les engagements des collectivités concernées s'orientent autour de plusieurs axes :

- elles doivent être porteuses de solutions innovantes pour un tourisme durable ,accueillant un ou plusieurs monuments historiques ou site patrimonial remarquable ;
- elles doivent constituer des lieux vivants tournés notamment vers les arts, l'artisanat, la gastronomie ;
- elles doivent conduire une politique active afin en faveur de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine public et privé ;

La charte de qualité prévoit cinq critères préalables d'admission :

- une protection au titre des monuments historiques ou d'un SPR ;
- être une commune de moins de 6000 habitants à la date de la demande d'adhésion ;
- Avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène témoin de son de son histoire ;
- avoir exercé ou exercer des fonctions urbaines de centralité ;
- prévoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels ;
- la commune doit s'inscrire dans la stratégie de développement touristique de son territoire, cette stratégie peut être intercommunale départementale ou régionale.

Les petites cités de France sont structurées au niveau régional, une coordonnatrice régionale nous appuiera pour le dépôt du dossier

Un comité de pilotage du dossier sera mis en place et composé des partenaires institutionnels (intercommunalité, conseil départemental, services de l'Etat) et associatifs intéressés.
L'association des amis du musée du Trièves nous a déjà fait part de son intérêt pour la démarche.

Une information large sera donnée aux partenaires potentiels.

Le dossier de candidature fera l'objet d'une visite d'homologation au niveau régional avant d'être soumis au conseil d'administration de l'association nationale qui statue deux fois par an (juin et décembre).

Ce dispositif présente de multiples intérêts pour la commune de Mens : celui d'une visibilité de la commune à travers ce réseau connu et reconnu, celui de disposer de l'expertise de ce réseau, celui d'assurer un développement touristique durable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser La maire à déposer un dossier de candidature :

- au dispositif du Conseil Régional AURA dénommé "villages remarquables" qui accompagne financièrement les communes candidates à la marque nationale "petite cité de caractère".

- pour cette marque, auprès de l'association régionale « petites cités de caractère »

Fait et délibéré en séance le 26/05/2026

La Maire, Josiane CHEVALIER

Le.la secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026 05-04

DEL 2026-05-04 FINANCES : Complément de tarifs 2025

En vue de mettre à la disposition des visiteurs du Point d'Information Touristique deux nouvelles cartes : le topo "Tour de l'Obiou" (12,90€) et "Balades et randonnées en Matheysine" (6€).

La Maire propose ainsi d'amender la délibération DEL2025-12-01 prise le 16-12-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide xxxx :

Point d'Information Touristique

Cartes topo :	
Tour de l'Obiou	12.90€
Balades et randonnées en Matheysine	6.00€

Fait et délibéré en séance le 26/05/2026

La Maire, Josiane CHEVALIER

Le.la secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026 05-05

DEL 2026-05-05 - Réorientation du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie et résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a initié en 2023 un projet de création d'un tiers-lieu au sein des locaux de l'ancienne trésorerie et de l'espace culturel.

Toutefois, compte tenu :

- du coût très élevé de l'opération, tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- du niveau d'endettement de la commune ;
- de l'absence de capacité d'autofinancement suffisante ;
- de la nécessité de redresser durablement les finances communales et de prioriser les investissements répondant aux besoins essentiels de la population ;

Il apparaît nécessaire de réorienter ce projet.

Il est ainsi proposé :

- de réaffecter le projet vers la création d'un tiers-lieu dédié au grand âge ;
- de développer des logements à loyers abordables ;
- de maintenir des bureaux en rez-de-chaussée afin d'y accueillir des services de maintien à domicile.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que cette réorientation rend inutile la poursuite du marché de maîtrise d'œuvre confié à la société Atelier Léger.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du CCAG Maîtrise d'œuvre, il est proposé de procéder à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide XXX et :

1. APPROUVE la réorientation du projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie et de l'espace culturel vers :
 - un tiers-lieu « grand âge » ;
 - des logements à loyers abordables ;
 - des locaux destinés à des services de maintien à domicile ;

2. DÉCIDE de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Atelier Léger, conformément à l'article 31 du CCAG Maîtrise d'œuvre ;

3. AUTORISE Madame la Maire à notifier la résiliation au titulaire du marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26/05/2026

La Maire, Josiane CHEVALIER

Le.la secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026 05-06

DEL 2026-05-06 - Création d'un point d'information touristique au sein du camping communal exploité en DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du camping communal ;

Vu le nouveau schéma d'accueil des habitants et des touristes avec transfert des frais de personnel à la charge de la communauté de communes acté par délibération (DEL 2025-09-16)

Vu l'intérêt de renforcer l'accueil et l'information des visiteurs sur le territoire ;

Considérant :

- que le camping communal constitue un lieu stratégique d'accueil touristique ;
- qu'il apparaît opportun d'y implanter un point d'information touristique permettant la diffusion de documents et renseignements relatifs à l'offre touristique locale ;
- que cette activité est compatible avec les missions confiées au délégataire dans le cadre de la DSP ;
- que le point d'information pourra être exploité par le délégataire selon les modalités définies avec la commune et la communauté de Communes du Trièves, compétente en l'espèce ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'autoriser la création d'un point d'information touristique au sein du camping communal exploité dans le cadre de la DSP ;
2. De préciser que ce point d'information aura notamment pour mission :
 - la mise à disposition de documentation touristique ;
 - l'information des visiteurs sur les activités, commerces, services et événements du territoire ;
 - l'orientation vers l'office de tourisme intercommunal (Maison de Pays à Clelles) ;
3. D'autoriser le délégataire du camping à assurer cette mission dans les conditions prévues par la convention de DSP, par avenant si nécessaire ;

4. De préciser que les modalités pratiques (horaires, documentation, signalétique, participation éventuelle de l'office de tourisme) seront définies par convention ou échange de courrier entre les parties ;

5. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré en séance le 26/05/2026

La Maire, Josiane CHEVALIER

Le.la secrétaire de séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° DEL 2026 05-07

DEL 2026-05-07- FINANCES : DM n°3 Budget Principal 02430 (M57A)

Des écritures comptables erronées sont inscrites sur des exercices antérieurs concernant l'achat de l'ancienne trésorerie publique de Mens par la commune. Pour régulariser cette situation il convient de procéder à des ajustements de crédits ce qui affectera le résultat de la section fonctionnement de l'exercice en cours, d'un montant de 45 000€.

Le conseil municipal décide d'approuver xxx la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGULARISATION ACHAT ANCIENNE TP

COMMUNE DE MENS - BUDGET COMMUNAL

DM n° 3	2026
INSEE	38226

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**45 000.00 €**	**0.00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	235 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 167 : Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**235 000.00 €**	**0.00 €**	**235 000.00 €**
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	235 000.00 €	45 000.00 €	235 000.00 €
Total Général		**280 000.00 €**		**235 000.00 €**

Fait et délibéré en séance le 26/05/2026

La Maire, Josiane CHEVALIER

Le.la secrétaire de séance,